

LES ÉVOLUTIONS DE LA LOI AGECE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



LOI RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE PROMULGUÉE EN JANVIER 2020



AGIR POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE EXEMPLAIRE ET CIRCULAIRE

A partir du 1er janvier 2021, une liste de produits acquis par l'Etat et les collectivités devront, en fonction de différents pourcentages, être **issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées.**

Les acheteurs publics devront avoir recours, sauf exception, à des **constructions temporaires ayant fait l'objet d'un reconditionnement pour réemploi.**

Les maîtres d'ouvrage doivent recourir aux **matériaux de réemploi ou issus de ressources renouvelables**, et améliorer la traçabilité des produits et matériaux du bâtiment notamment en réalisant un **Diagnostic Produits, Matériaux, Déchets** (Diagnostic PMD).



ACCÉLÉRER LE RECOURS AU DON

L'État et ses établissements publics peuvent **céder gratuitement les constructions temporaires et démontables** aux structures de l'ESS.

L'État et les collectivités territoriales ont la possibilité de **céder gratuitement les biens de scénographie** au profit de toute personne agissant à des fins non commerciales.



FACILITER LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS ILLEGAUX DE DECHETS

Le maire acquiert de nouveaux pouvoirs et de nouveaux outils pour **sanctionner les infractions de dépôts sauvages**. Par ailleurs de nouvelles personnes sont habilitées à constater les infractions de dépôts illégaux de déchets.



RENFORCER LES COMPETENCES ECONOMIE CIRCULAIRE DES COLLECTIVITES

La loi AGECE étend le rôle et les compétences des collectivités territoriales en matière d'économie circulaire. A ce titre, les régions françaises acquièrent **le rôle de coordinateur et d'animateur des actions d'économie circulaire** conduites par les différents acteurs sur leur territoire.



ACCÉLÉRER LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES ELUS ET DES FONCTIONNAIRES

A compter du 1er janvier 2021, les fonctionnaires et les élus locaux volontaires bénéficient d'une **formation en matière d'économie circulaire, de prévention et de gestion des déchets.**



IMPLIQUER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA GOUVERNANCE DES FILIERES REP

Les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets pourront être **associées à certaines décisions des éco-organismes**, notamment dans le cadre du comité des parties prenantes.



AMELIORER LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

Les collectivités doivent ancrer leurs actions en cohérence avec les objectifs inscrits dans la loi AGECE.

Par exemple, elles devront participer à atteindre les taux de 77% en 2015 et 90% en 2029 de **collecte des bouteilles en plastique** et agir pour réduire de 50% du **gaspillage alimentaire** d'ici 2025.

Les collectivités sont concernées par l'obligation de **mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective des biodéchets**, à partir du moment où elles en génèrent plus de 5 tonnes.

FLASHEZ POUR DEMANDER LE FOCUS COMPLET
«FOCUS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :
FAVORISER LA TRANSITION DES TERRITOIRES
VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE»

